

## Bulletin d'adhésion

### Nom de l'organisation

Indépendant / PME	Nom
ETI	Prénom
Grande entreprise	Fonction
Entreprise sociale	Téléphone
Association et fondation	Mobile
Collectivité territoriale	Email
- moins de 5000 habitants	Adresse 1
- plus de 5000 h	Adresse 2
- plus 100 000 h	Code postal
Organisation académique	Ville
Personnalité qualifiée	Pays
Membre fondateur	Web
	Twitter
	Autre contact
	Nom
	Email
	Téléphone

Je soussigné.e

agissant au nom de l'organisation

souhaite adhérer à l'Association STOP à l'exclusion énergétique.

Je déclare avoir pris connaissance des statuts et adhérer pleinement à leur objet, la lutte contre la précarité énergétique.

J'ai bien pris connaissance du montant annuel de l'adhésion sous la forme de don.

Mon organisation versera à réception de l'appel de fonds\* la somme de correspondant à une adhésion de soutien pour l'année.

Fait à

le

signature

\* Le Bénéficiaire déclare qu'il est une association, d'intérêt général dont l'activité prépondérante répond aux critères requis par la réglementation fiscale en vigueur (dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts) pour être habilité à recevoir des dons et à émettre les reçus fiscaux correspondants. À ce titre, il atteste que les sommes reçues sont affectées à une activité non lucrative et qu'elles sont, par conséquent, non soumises aux impôts commerciaux.



## MONTANT DES ADHÉSIONS

### ENTREPRISES

Indépendant / PME : 1000 euros

ETI : 2000 euros

Grande entreprise : 5000 euros

Entreprise sociale : 500 euros

Association et fondation : 200 euros

### COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

- moins de 5000 habitants : 500 euros

- plus de 5000 h : 1000 euros

- plus 100 000 h : 5000 euros

Organisation académique : 500 euros

Personnalités qualifiées : 100 euros

L'adhésion peut être augmentée en guise de soutien.

### CONTACTS

**Chantal Mainguené**, Directrice Générale,  
chantal.mainguené@stopexclusionenergetique.org

**Nicolas BONY**, Directeur des opérations,  
nicolas.bony@stopexclusionenergetique.org

[www.stopexclusionenergetique.org](http://www.stopexclusionenergetique.org)



## ÊTRE MEMBRE FONDATEUR

### QU'EST-CE QU'UN MEMBRE FONDATEUR ?

Les membres fondateurs du collectif STOP Exclusion Énergétique sont ceux qui choisissent de se consacrer particulièrement à certains sujets et projets du collectif. Ils ne sont pas nécessairement les premiers à avoir rejoint l'Association, mais ce sont ceux qui soutiennent financièrement et opérationnellement des actions spécifiques de l'Association. Ils sont plus que des membres, ce sont les partenaires moteurs du collectif STOP Exclusion Énergétique.

### POURQUOI DEVENIR MEMBRE FONDATEUR ?

Chaque membre du collectif est encouragé à participer aux groupes de travail, en particulier lors des deux séminaires stratégiques annuels, et à assister à tous les événements du collectif, tels que les Trophées des Solutions. De plus, le logo de tous les membres est affiché sur le site Internet de l'Association et sur ses réseaux sociaux. En devenant membre fondateur, vous contribuez directement au financement des actions du collectif dans la lutte contre la grande précarité énergétique.

- Des représentants de l'organisme sont conviés lors des comités locaux des Territoires Zéro Exclusion Énergétique.
- Le membre fondateur est régulièrement invité à prendre la parole lors des événements du collectif.
- Le membre fondateur soutient directement un ou plusieurs projets de l'Association tels que les Trophées, la Fresque de la Précarité Énergétique, le Fonds du reste à charge, le parrainage d'un Territoire Zéro Exclusion Énergétique, etc. Ce soutien financier (minimum 20 000 € par an) peut être complété par un soutien humain, incluant du mécénat de compétences ou de l'investissement en tant que membre ou collaborateur.
- Les actions et projets du membre fondateur sont également mis en avant par les équipes de communication de STOP à l'Exclusion Énergétique.

### QUEL EST LE TARIF D'UNE ADHÉSION MEMBRE FONDATEUR ?

Le tarif annuel minimum pour un membre fondateur est de 20 000 euros, afin que l'impact financier puisse être justifié.

L'adhésion peut être augmentée selon la volonté du membre et le soutien nécessaire à la bonne réalisation du projet.

En France, les dons à des associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu. Cette réduction est de 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable (article 200 du Code général des impôts).

**REJOIGNEZ-NOUS !**  
**[stopexclusionenergetique.org](http://stopexclusionenergetique.org)**